

À Bruxelles, le gaz naturel qui alimente tous les ménages et les entreprises va bientôt changer. Où ? Quand ? Comment et pourquoi ? Que devez-vous faire ? On vous explique tout cela dans les pages qui suivent.

Actuellement, deux types de gaz naturel sont distribués en Belgique : le gaz pauvre (L) et le gaz riche (H). Pour connaître les raisons de cette différence, voyez page 9.

Les 19 communes de Bruxelles sont encore alimentées en gaz pauvre et seront converties progressivement au gaz riche. La conversion s'étalera sur 4 ans, entre 2020 et 2023.

#### **ÊTES-VOUS CONCERNÉ?**

À Bruxelles, tous les utilisateurs du réseau de gaz sont concernés par ce changement, mais pas au même moment. En effet, la Région de Bruxelles-Capitale a été divisée en 4 zones. De 2020 à 2023, une zone sera convertie au gaz riche chaque année, en juin.

#### **VOUS SEREZ PRÉVENU**

**Vous serez contacté** par Sibelga et votre fournisseur de gaz par courrier ou par e-mail :

- 2 ans avant votre date de conversion, afin que vous ayez le temps de prendre vos dispositions.
- 3 mois avant votre date de conversion. Un courrier de rappel vous sera envoyé.

Pour connaître votre année de conversion à partir de votre adresse, rendez-vous sur www.legazchange.brussels

#### **QUE DEVEZ-VOUS FAIRE?**

Vous devez faire appel à un technicien habilité afin de vérifier la compatibilité de vos appareils avec le gaz riche.

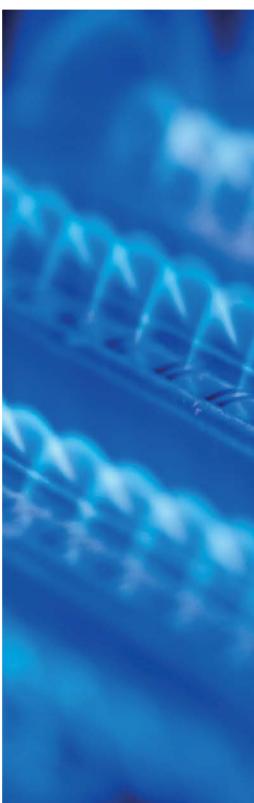
À la fin de cette vérification, le technicien vous remettra un rapport de visite indiquant si vos appareils sont compatibles. Conservez soigneusement ce document et remettez-en une copie à la personne qui vous succèdera dans l'habitation ou à votre propriétaire, si vous êtes locataire.

## QUI PEUT CONTRÔLER VOS APPAREILS ?

Il n'est pas conseillé de vérifier vousmême si votre appareil est compatible avec le « gaz riche ». Les autorités recommandent de faire appel à un technicien habilité. Il règlera (si nécessaire) vos appareils. N'attendez pas la dernière minute.

# Qu'est-ce qu'un technicien habilité?

- soit un technicien agréé par la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du contrôle périodique obligatoire des chaudières
- soit un technicien du fabricant de votre appareil
- soit un technicien du distributeur officiel de ce même fabricant.





La conversion au gaz riche s'effectuera par zone. Dès juin 2020, une nouvelle zone sera convertie chaque année.

En pratique, le réseau d'une zone sera isolé et du gaz riche y sera injecté. Ce dernier remplacera alors progressivement le gaz pauvre.





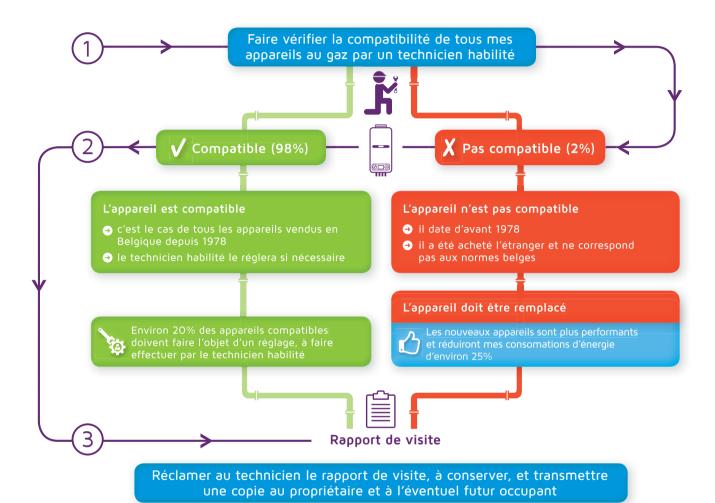
**CONSEIL DE PRO** 

Pour éviter les frais inutiles, il est fortement recommandé de combiner la vérification de compatibilité de vos appareils avec le contrôle périodique obligatoire de votre chaudière.

### Bon à savoir

- Il n'y a pas de travaux à prévoir, ni dans votre rue, ni dans votre logement.
- ✓ Aucune interruption de fourniture de gaz n'est prévue dans le cadre de la conversion.
- Aucun technicien Sibelga ne devra intervenir chez vous (méfiez-vous des imposteurs !). Votre compteur ne sera ni remplacé, ni relevé à l'occasion du changement de gaz.
- ✓ Chaque client sera averti à l'avance et recevra des rappels en temps utile.

# Mes appareils sont-ils compatibles ?



# Appareil incompatible (2%)

# UNE « DEMI-MAUVAISE NOUVELLE »

Remplacer un appareil se fait à vos frais. Néanmoins, c'est l'occasion de changer pour un appareil plus performant, plus sûr et moins gourmand en gaz : c'est un investissement qui rapporte, non une dépense en pure perte. De plus, des primes seront mises en place pour vous y aider.

### RISQUE DE MAUVAISE COMBUSTION

Certains appareils anciens (avant 1978) ou mis sur le marché à l'étranger ne sont pas compatibles avec le gaz riche. Ils devront être remplacés, vous n'aurez pas d'autre alternative.

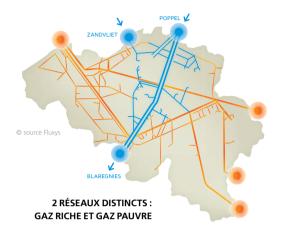
Un appareil non adapté pourrait fonctionner anormalement, produire plus de CO, consommer davantage de gaz et se détériorer. Un risque à ne pas prendre...

### ATTENTION AUX APPAREILS ACHETÉS À L'ÉTRANGER!

Les appareils à gaz mis sur le marché à l'étranger ne répondent pas tous aux normes légales belges. Pour pouvoir fonctionner en Belgique, ils devront être mis en conformité si c'est techniquement possible, si l'âge de l'appareil le permet encore et si la sécurité de fonctionnement peut être garantie. Dans le cas contraire, ils devront être remplacés. Seul le fabricant peut rendre un avis à ce sujet.

# Gaz riche, gaz pauvre : quelle différence ?

Le gaz est un produit naturel et non le résultat d'une fabrication industrielle. Comme pour le bois, la pierre, l'air, l'eau, sa composition est variable selon les endroits de la planète où on l'extrait. Et justement, la Belgique recoit du gaz venant de plusieurs régions du monde.



- Le **gaz riche**, à haut pouvoir calorifique, est dit gaz H (de l'anglais « high » pour « haut »). Il provient de Norvège, du Royaume-Uni ou du Qatar et contient en moyenne 11,4 kWh/m³.
- Le gaz pauvre, à bas pouvoir calorifique, est dit gaz L (de l'anglais « low » pour « bas »). Il provient des Pays-Bas (Slochteren) et contient en moyenne 10,3 kWh/m3.

Les deux gaz ne sont pas mélangés mais circulent en Belgique par des réseaux de canalisations différents.

Gaz riche = gaz à haut pouvoir calorifique Gaz pauvre = gaz à faible pouvoir calorifique

#### PLUS RICHE, MAIS PAS PLUS CHER

Votre facture de gaz est établie en kilowattheures (kWh) et non en mètres cubes (m³). Vous payez donc pour l'énergie calorifique réellement reçue et non pour le volume de gaz reçu.

Votre compteur mesure le nombre de mètres cubes (m³) consommés, mais au moment de calculer votre consommation pour la communiquer à votre fournisseur, Sibelga transforme ce volume de gaz en kWh via une formule mathématique qui tient compte du contenu énergétique des mètres cubes consommés.

Avec un gaz plus riche, vous consommerez moins de mètres cubes, mais ils seront plus riches en kWh. Comme ce sont les kWh que vous payez, cela ne changera donc rien à votre facture.

Par contre si vous profitez du changement de gaz pour remplacer votre vieil appareil par un modèle plus performant, vous ferez une belle économie de consommation. Avec une chaudière à condensation, cela peut aller jusqu'à 30 %.

Le gaz riche n'émet ni plus ni moins de CO<sub>3</sub> que le gaz pauvre. Par contre, un appareil mal réglé pollue davantage et consomme plus.

#### **QUELS SONT LES APPAREILS A VÉRIFIER?**

Tous les appareils au gaz sont concernés. Par exemple :



LES CHAUDIÈRES



LES CHAUFFE-EAU



LES APPAREILS DE CUISSON



LES CONVECTEURS



LES POÊLES



LES FEUX DÉCORATIFS



#### Changement de gaz mais pas de fournisseur

Contrairement à la situation de l'essence ou du mazout de chauffage, le gaz qui circule dans vos tuyaux n'est pas lié à votre fournisseur. Changer de gaz ne vous oblige pas à changer de fournisseur. Vous recevrez toujours vos factures de la même entreprise.



# Autres questions fréquentes

Sur de nombreux sites, vous trouverez une liste très complète de toutes les questions que le changement de gaz suscite.

#### www.legazchange.be

> une information générale et les questions les plus fréquemment posées

#### • www.legazchange.brussels

> les infos spécifiques pour Bruxelles

#### www.sibelga.be

> des questions concrètes sur votre raccordement, votre compteur, votre consommation, etc.

#### www.gaznaturel.be

> pour en savoir plus sur le gaz en général et sur les techniciens agréés Cerga

#### www.cerga.be

> des informations et des services pour les professionnels du gaz

#### www.energuide.be

> la réponse à vos questions sur l'énergie à Bruxelles

#### Des primes à saisir

Le gouvernement régional travaille à l'élaboration d'une prime d'aide aux demandeurs à bas revenus (catégorie C) pour encourager le contrôle périodique obligatoire. Nous y reviendrons en temps voulu.

À noter : actuellement, Bruxelles Environnement octroie déjà des primes pour le renouvellement d'une chaudière ou d'un convecteur au gaz.

#### La vérification, qu'est-ce que ça va coûter ? Rien si on est organisé.

Jean-Michel, technicien gaz agréé CERGA: « Je fais la vérification de compatibilité avec le "gaz riche" en même temps que le contrôle périodique obligatoire de la chaudière. J'effectue le réglage à l'avance – pas besoin d'attendre le changement de gaz. Ainsi l'appareil est déjà prêt. C'est sans frais pour le client, sauf s'il y a une pièce à changer. »

# Locataire ou propriétaire, qui doit payer l'adaptation ?

« En règle générale : l'entretien, le contrôle périodique, le remplacement et la réparation sont de la responsabilité de celui à qui appartient l'appareil. »

Ceci, sauf si le bail prévoit explicitement un déplacement des tâches d'entretien et de contrôle vers le locataire. Le remplacement d'un appareil incompatible appartenant au propriétaire devra par contre toujours être remplacé par ce dernier.

